



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 4 décembre 2018

[...] [...]   
Concerne : ordinateurs avec des programmes en français dans la bibliothèque néerlandophone

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 23 novembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que, dans la bibliothèque néerlandophone de Jette (Place Cardinal Mercier 6, Jette), les programmes installés sur les ordinateurs à disposition du public ainsi que sur ceux utilisés en service interne sont intégralement en français.

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 14 septembre 2018 et du 10 octobre 2018 sans succès.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

\*  
\*       \*

La bibliothèque néerlandophone de Jette est un service local situé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Etant donné qu'il s'agit d'une institution culturelle qui ne concerne qu'un seul groupe linguistique, en l'occurrence, le groupe linguistique néerlandais, elle est soumise à la réglementation en vigueur pour la région de langue néerlandaise en vertu de l'article 22 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 10 LLC, les services locaux situés en région de langue néerlandaise utilisent exclusivement la langue de leur région en service intérieur. L'article 12 LLC précise en outre que les services locaux situés en région de langue néerlandaise utilisent également exclusivement la langue de leur région dans leurs rapports avec les particuliers.

Il ressort de ces dispositions que tant les programmes installés sur les ordinateurs utilisés en service interne que ceux installés sur les ordinateurs mis à disposition du public doivent être en néerlandais et non en français.

La plainte est donc recevable et fondée

Copie de la présente est envoyée au plaignant

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE